



VILLE DE LOURDES

N° 2009 - 12 - 218

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 février 2003 modifié,

Considérant qu'un itinéraire conseillé a été instauré pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (caravanes, camping-cars, autocars, poids-lourds...), lesdits véhicules remontant en conséquence le boulevard Georges Dupierris, considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes décisions utiles afin de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément au plan annexé au présent arrêté, à compter du 18 décembre 2009 :

Un panneau AB2 + panneau schéma M7AC75 sera implanté boulevard Georges Dupierris, à son intersection avec le boulevard du Gave .

Un panneau AB2 + panneau schéma M7AG35 sera implanté boulevard du Gave , à son intersection avec le boulevard Georges Dupierris .

Un panneau AB3a + panneau Schéma M7CE17 sera implanté boulevard du Gave, à son intersection avec la rue Darrespouey ;

Un panneau AB3a + panneau schéma M7GE13 sera implanté rue Darrespouey, à son intersection avec le boulevard du Gave.

Le boulevard Georges Dupierris bénéficiera d'un régime prioritaire sur le boulevard du Gave et la rue Darrespouey.

Le boulevard du Gave bénéficiera d'un régime prioritaire sur la rue Darrespouey.

ARTICLE 2

La signalisation et pré-signalisation règlementaires afférentes seront mises en place et entretenues par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 11 décembre 2009.

Pour le Maire:
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO